Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

AVIS AUX ÉLECTEURS

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Si la **loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales d'application n° 2018-350 du 14 mai 2018** modifient les modalités d'inscription sur les listes électoral **n'entreront en vigueur que le 1er janvier 2019**. Ils ne s'appliquent donc pas aux demandes d'inscriptio 2018.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 d inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuve elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire pr disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent égalem ligne pour les communes qui proposent cette téléprocédure. Les demandes d'inscription déposées en 2 par la commission administrative permettront aux personnes concernées de **voter à compter du** notamment pour l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera le 26 mai 2019.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur

Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne résidant en France peuvent de inscrits sur les listes électorales complémentaires en vue de l'élection des représentants au Parleme d'éventuelles élections municipales partielles.

Les électeurs ayant **changé de domicile à l'intérieur de la commune** sont invités à indiquer leur nouve mairie pour permettre leur éventuel rattachement à un nouveau bureau de vote à cette même date. **changé de domicile ou de résidence au sein de la commune, les électeurs déjà inscrits sur une n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.**

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Le tableau des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations titre de l'année 2018 sera déposé le 10 janvier 2019 au secrétariat de chaque mairie et affiché aux lie pendant dix jours. Il demeurera, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adress tribunal d'instance compétent dans le ressort du lieu de résidence, entre le 10 et le 20 janvier 2019 inclus janvier 2019, aucune réclamation ne sera admise.

INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

PIÈCES A PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit fournir la preuve de sa nationalité, de